

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0004_TARIF JURALLIANCE CPOMDOT 012023

Fixant les prix de journée
et les dotations financières annuelles globales des Etablissements et Services
gérés par l'Association JURALLIANCE

à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment cet article :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les conventions passées entre le Département et les Établissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies conjointement dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du CPOM pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la validation du CPOM par l'ensemble des parties et de sa prise d'effet, il convient d'arrêter les prix de journée provisoires pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE et la dotation financière annuelle globale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, les prix de journée et les dotations financières globales annuelles calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2023** :

• **DOMAINE DU HANDICAP**

Établissement	Dotation financière globale annuelle Département du Jura	Prix de journée		
		Internat	Semi-Internat	Suivi à domicile
SAVS - ARBOIS	312 894 €			27,65 €
SAVS - SAINT-CLAUDE	285 924 €			23,74 €
SAVS SASPI - DOLE	198 642 €			18,14 €
FV «Horizons» - ARBOIS	1 315 344 €	183,45 €	82,55 €	
FAM «Agathe» - ARBOIS	901 824 €	131,92 €		
FH «Résidence du Parc» - SAINT-CLAUDE	1 420 467 €	153,98 €	69,29 €	
FH «Les Fougères» - ARBOIS	860 328 €	103,19 €		
FH «Les Glycines» - CRAMANS	911 814 €	105,33 €		
TOTAL	6 207 237 €			

• **DOMAINE DE L'ENFANCE**

Établissement	Dotation financière globale annuelle Département du Jura	Prix de journée	
		Internat et Accueil d'urgence	Placement Éducatif à Domicile
MECS ST JOSEPH			
- Prélude et Champandré – Internat + AU	2 548 493 €	159,11 €	
- Prélude et Champandré – PEAD	382 942 €		34,51 €
- Extension appartement Lons-le Saunier	293 402 €	159,11 €	
- Extension appartement Saint-Claude	300 279 €	210,43 €	
MECS ACCUEIL & SOLEIL à Mesnay	575 073 €	180,22 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – Internat + AU	1 343 879 €	187,96 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – PEAD	191 471 €		34,51 €
Sous-Total Enfance (hors MNA)	5 635 539 €		
MECS ST JOSEPH à Lons le Saunier – MNA D1	166 046 €	59,86 €	
MECS ST JOSEPH Prélude-Champandré–MNA D2	192 766 €	50,54 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – MNA D2	157 740 €	50,54 €	
Sous-total Enfance (MNA)	516 552 €		
TOTAL	6 152 091 €		

ARTICLE 2 Les dotations annuelles seront versées mensuellement à JURALLIANCE par fractions égales au douzième de leur montant.

- **517 269,75 € pour le domaine du handicap,**
- **469 628,25 € pour le domaine de l'enfance (hors MNA),**
- **43 046,00 € pour les Mineurs Non Accompagnés.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association JURALLIANCE ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

